

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2011

ORDRE DU JOUR

27/01/2011

LE MAIRE

➤ *INFORMATIONS*

1. CREATION DE LA ZAC DE LA RENAUDAIS : PRESENTATION DU PROJET

➤ *AFFAIRES FONCIERES*

2. CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN A M ET MME LARDEUX RUE DU VIVIER LOUIS
3. LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE LA BASSE RENAUDAIS : COMMERCIALISATION DES LOTS LIBRES DE CONSTRUCTEUR : ATTRIBUTION DES LOTS AUX PARTICULIERS

FINANCES, PATRIMOINE, AFFAIRES GENERALES :

➤ *FINANCES*

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2010 PRINCIPAL ET ANNEXES
5. AFFECTATION DU RESULTAT 2010 DU BUDGET PRINCIPAL
6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2011
7. BUDGET PRIMITIF 2011 COMPTE PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES « ZA DE LA RENAUDAIS », URBANISATION BASSE RENAUDAIS ET « URBANISATION SECTEUR OUEST »

LE MAIRE

➤ *RESSOURCES HUMAINES*

8. CREATIONS DE POSTES A L'UNITE HYGIENE DES LOCAUX
9. TRANSFORMATION D'UN CONTRAT AIDE EN POSTE PERMANENT AU SERVICE « ASSOCIATIONS/CULTURE »
10. TRANSFORMATION D'UN CONTRAT AIDE EN POSTE PERMANENT AU SERVICE « COMMUNICATION »
11. RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE D'EMPLOI AU SERVICE FINANCES
12. REVALORISATION DE LA REMUNERATION D'UN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE :

➤ ***CADRE DE VIE***

13. INSTALLATIONS CLASSEES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :
DOSSIER PRESENTE PAR LE GAEC LA MILLAIS EN VUE DE
RESTRUCTURER UN ELEVAGE DE BOVINS AU LIEUDIT LA MILLAIS A
MELESSE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

VIE DE LA CITE

➤ ***ENFANCE-JEUNESSE***

14. AMENAGEMENT D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DANS
LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LA FERME DE LA CHAPERONNAIS :
APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX, VALIDATION DE
L'ENVELOPPE FINANCIERE ET DECISION DE LANCEMENT DE LA
CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE.

➤ ***ECOLES***

15. FIXATION DES CRÉDITS SCOLAIRES DE 2011

➤ ***CULTURE***

16. PENICHE SPECTACLE : FIXATION DES TARIFS

➤ ***ASSOCIATIONS***

17. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

18. INFORMATIONS

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A
PREEMPTION

DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

REMERCIEMENTS